



Le Parc est une « zone humide d'importance internationale » labellisée Ramsar de 100 000 ha. Doté d'une biodiversité exceptionnelle le Parc est inscrit en totalité en zones Natura 2000 et dans la Réserve de biosphère. Le Parc porte une charte qui détermine les orientations de protection, de mise en valeur et de développement, dont les objectifs de qualité paysagère. Elles sont appliquées par l'Etat, les collectivités territoriales et les acteurs ayant approuvé la charte.

Parc naturel régional de
Camargue
Mas du Pont de Rousty
Chemin 6895
13200 Arles
Tél. 04.90.97.10.40
contact@parc-camargue.fr

Le point de vue du Parc naturel régional de Camargue

EN BREF.

Le Parc naturel régional de Camargue soutient fortement l'idée de la décarbonation comme outil cohérent de la réindustrialisation de la zone de Fos-sur-Mer et de l'étang de Berre dans le cadre de la transition écologique et énergétique de la France et de l'Europe. Ce projet peut, s'il est bien mené, contribuer à renforcer la souveraineté industrielle de la France et de l'Europe, mais aussi contribuer à améliorer la qualité de l'air, de l'eau, la protection des écosystèmes naturels et la qualité de vie des habitants en cohérence avec la Charte du Parc naturel régional de Camargue.

Pour être une réussite, la décarbonation de la zone Fos-Berre ne doit pas se faire au détriment des populations locales. Les paysages, la biodiversité, le patrimoine culturel matériel et immatériel, les activités humaines durables et responsables doivent être préservés, voire confortés, par le projet de décarbonation de Fos-Berre. Pour être accepté, ce projet doit être respectueux des populations locales et profiter à tous.



1. Conserver la Camargue comme « coupure verte » ou « poumon vert » historique du littoral méditerranéen français

La Camargue a été protégée pour de multiples raisons et par différents acteurs dès la reconnaissance de sa richesse en biodiversité au XIXème siècle. Cette reconnaissance s'est accompagnée de l'émergence d'une valeur culturelle et identitaire forte portée notamment par Frédéric Mistral et Folco de Baroncelli.

Dans les années 1960, l'Etat décida de poursuivre cette logique de préservation dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire dirigé depuis Paris par la Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR). A l'heure où le littoral du Languedoc voyait l'installation de grands projets d'aménagement touristique et Fos-sur-Mer, le développement de sa zone industrialo-portuaire, la Camargue était présentée comme une « coupure verte » entre ces deux territoires et faisait l'objet d'une politique particulière de protection. C'est dans ce contexte que naissait en 1970 le Parc naturel régional de Camargue.

Les causes de la création du Parc naturel régional sont toujours d'actualité. A l'heure de la nécessaire transition écologique, le rôle crucial de « poumon vert » de la Camargue nous paraît devoir être préservé dans l'intérêt de l'ensemble du littoral méditerranéen français.

2. Réduire l'impact de certains projets sur la biodiversité

La décarbonation de l'industrie française est de nature à contribuer à long terme à une amélioration globale de la situation des écosystèmes naturels français, européens et mondiaux. Le Parc de Camargue se réjouit de cette orientation nationale cohérente avec sa Charte.

La France s'est engagée au niveau européen à restaurer ou à préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Le Parc de Camargue attire l'attention de l'Etat sur le fait que plusieurs projets traversent un nombre conséquent de sites Natura 2000, dont certains sont animés par le Parc de Camargue, et pourraient mettre en péril des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et des continuités écologiques majeures dépassant l'échelle de la Camargue. Les phases de travaux et de mises en service pourraient également avoir des impacts importants.

Le Parc de Camargue rappelle que la Camargue est le premier site national pour sa richesse en avifaune. Près de 400 espèces, dont 132 espèces nicheuses, y ont été observées¹. La construction éventuelle d'une ligne électrique

aérienne de très grande taille (400 000 Volts) aurait un impact majeur sur l'avifaune exceptionnelle fréquentant la Camargue. Il est donc nécessaire de rechercher des solutions alternatives : enterrement de la ligne ou modification du tracé pour éviter a minima des installations aériennes majeures dans les endroits les plus sensibles situées dans les zones Natura 2000, le territoire du Parc de Camargue, la Réserve de Biosphère UNESCO de Camargue et la zone Camargue labellisée Ramsar.

3. Préserver les paysages porteurs de l'identité culturelle camarguaise

Le nord de l'île de la Camargue, appelé La Corrège dans les anciens cadastres, et où les propriétaires défendent, aménagent et gèrent collectivement leur territoire depuis le XVIe siècle est traversé par une très ancienne draille de transhumance correspondant aujourd'hui à la voie communale de Palun Longue. Cette ancienne draille demeure inscrite dans le paysage et le cadastre de la commune d'Arles. Elle est l'une des rares en France - peut-être la seule - à avoir conservé par endroits sa largeur initiale (une centaine de mètres) et ses relargs (aires de stationnement des troupeaux) demeurés propriétés communales. Elle est à ce titre l'égale des grandes tratturi de l'Italie centrale où des cañadas reales, classées au patrimoine national de l'Espagne. Au Moyen Âge, cette même voie est empruntée par les milliers de pèlerins qui, de l'Europe entière gagnaient Saint-Gilles et, aujourd'hui, par ceux qui vont à Saint-Jacques de Compostelle par « La Voie d'Arles », l'un des quatre itinéraires du célèbre pèlerinage classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. Pour tous ceux qui fréquentent ce territoire, y vivent, c'est là leur premier contact avec les paysages emblématiques de Camargue. Tous ces paysages porteurs depuis l'époque romaine de la longue histoire de l'appropriation difficile du delta du Rhône se trouvent sur le fuseau dit "de moindre impact" du projet de ligne électrique aérienne alors que leur présence devrait les en protéger.

Il est à noter que la plus grande partie du Parc de Camargue est un Site Inscrit et que le Vaccarès est un Site Classé au titre de loi organisant la protection des sites et monuments naturels. A ce titre des solutions alternatives à l'aérien doivent donc être trouvées.

4. Intégrer à la réflexion le grand oublié du débat : le tourisme, pilier du développement économique camarguais

La richesse écologique du territoire, la valeur culturelle et identitaire de la Camargue, les paysages remarquables qui la définissent en

1. Diagnostic du territoire. Révision de la charte du Parc naturel régional de Camargue. Avril 2025

font un lieu particulièrement prisé des amateurs de nature et des ornithologues professionnels, ou des simples promeneurs avides de découverte.

Le modèle économique actuel d'une partie importante du territoire du Parc de Camargue repose sur un équilibre entre revenus de l'agriculture et revenus d'un tourisme culturel ou de nature (visite de manade, présentation de la course camarguaise et des traditions locales, hébergement et restauration à la ferme). L'impact économique d'une éventuelle détérioration des paysages camarguais n'est pas chiffré dans le dossier soumis à consultation. Or il est potentiellement majeur et pourrait localement remettre en cause la viabilité de la filière agrotouristique. Le projet de ligne électrique aérienne, par la menace majeure qu'il représente pour les paysages, mettrait en péril ce tourisme local et durable que le parc naturel régional a pour ambition, dans sa Charte, de développer et de valoriser.

Parmi les outils du Parc, le label « Marque Valeurs Parc » dans lequel sont engagés plus d'une cinquantaine de sites ou d'activités pourrait se voir remis en cause.

La montée en gamme de l'hôtellerie, observée par les offices de tourisme depuis plusieurs années, repose pour partie sur la qualité paysagère du delta. Une ligne électrique, parce qu'aérienne, pourrait impacter défavorablement ce tourisme de plus en plus haut de gamme et contracter le chiffre d'affaires de la filière tourisme, estimé aujourd'hui à environ 320 M€ par an à Arles et aux Saintes-Maries-de-la-Mer.

A contrario, l'intégration dans les coûts du scénario de ligne électrique aérienne du manque à gagner potentiel de la filière tourisme (annuel et cumulé) pourrait montrer que le coût d'un scénario de ligne électrique enterrée pour tout ou partie est peut-être in fine tout à fait compétitif².

5. Repenser globalement la gestion de l'eau douce, une question majeure trop peu abordée

Face à la raréfaction de la ressource en eau douce et aux effets du changement climatique déjà présents et amenés à se renforcer dans les décennies à venir, il convient de préciser les besoins futurs en eau douce nécessaires au développement de l'ensemble des projets, ainsi que l'impact potentiel d'un retour éventuel des eaux de la Durance prélevées à Saint-Chamas, dans le Rhône en Camargue ou en Crau.

Le Vaccarès connaît des difficultés d'évacuation des eaux vers la mer, mais aussi un manque d'entrées d'eau douce. Il serait d'intérêt pour la Camargue que les eaux en provenance de Saint Chamas soient acheminées plus en amont du

Rhône et envoyées pour partie et de manière maîtrisée dans le système Vaccarès.

6. Des impacts cumulés non étudiés, dans un territoire déjà exposé à des pressions fortes

L'étude demandée par le Préfet de Région en septembre 2024 sur les effets cumulés du « programme de décarbonation et réindustrialisation de la zone industrialo-portuaire de Fos-Etang de Berre » n'a pas encore été réalisée. Dans ces conditions, il nous est impossible de donner un avis éclairé sur cette question. Au vu du nombre de projets et de leur ampleur, ces effets cumulés apparaissent complexes et potentiellement très lourds sur le lieu d'implantation, mais aussi à proximité. Les impacts du dérèglement climatique, de la submersion marine et de l'effondrement de la biodiversité en cours doivent nous inciter à la prudence en matière d'anticipation des effets cumulés.

Les projets d'aménagement sont de grande ampleur alors que la capacité du territoire à accueillir des projets de compensation stricte sera probablement insuffisante et qu'il faudra inventer de nouvelles méthodes qualitatives de compensation.

Focus : ligne électrique aérienne entre Jonquières-Saint-Vincent et Fos-sur-Mer

Le projet, parce qu'il est aérien, est susceptible d'avoir un impact majeur sur la biodiversité, notamment les oiseaux migrateurs (passereaux, rapaces, cigognes, grues) et ces impacts ne sont pas considérés dans le choix du tracé de moindre impact. En particulier, les impacts spécifiques sur les passereaux migrateurs restent largement méconnus.

Le projet, parce qu'il est aérien, pourrait également avoir un impact sur la santé humaine et sur la santé animale alors que le tracé prévisionnel traverse des manades et des élevages de toros. Cette question mériterait d'être étudiée rapidement.

Le projet, parce qu'il est aérien, porte atteinte de façon importante aux paysages camarguais et aux dispositions qui les concernent dans la charte du Parc naturel régional.

Le fuseau dit de « moindre impact » menace, parce qu'il est aérien, l'intégrité et donc la labellisation des sites Natura 2000, Ramsar, Réserve de biosphère et Parc naturel régional. Nous estimons que l'impact de ce faisceau est majeur et que de ses solutions de moindre impact (ligne enterrée en tout ou partie, tracé alternatif) doivent être recherchées.

Si la solution technique retenue doit bien sûr tenir compte de son coût de réalisation, ce coût

². Voir Tierce expertise sur les solutions de renforcement de l'alimentation électrique de la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer. CentraleSupélec. Marc Petit.

seul ne peut être retenu pour qualifier le modèle économique du projet : il convient en effet d'évaluer les autres impacts, notamment sur l'agriculture et le tourisme (5 millions de visiteurs annuels) pour identifier le coût réel du projet. Nous pensons que l'intégration de ces coûts peut être de nature à améliorer de manière significative le modèle économique de solutions alternatives au tout aérien, solutions qui permettraient en outre de mieux intégrer le principe de non-régression environnementale.

L'absence d'une évaluation chiffrée des besoins énergétiques à l'échelle de la ZIP Fos/Berre et de ses projets industriels, ne permet pas d'apprécier la totalité des enjeux.

L'absence d'étude sur les impacts cumulés (notamment avec le projet éolien en mer) ne permet pas d'apprécier la totalité des enjeux et impacts socio-écologiques à toutes les échelles nécessaires.

En l'état, le projet aérien n'est pas compatible avec la charte du Parc naturel régional de Camargue approuvée par décret du Premier ministre.

CONCLUSION

Le Parc naturel régional de Camargue émet un avis de principe très favorable à la décarbonation des industries de la zone Fos-Berre, anciennes et nouvelles. Il soutient l'idée que celle-ci peut se faire au bénéfice de tous.

Compte tenu de la valeur exceptionnelle de la Camargue, reconnue aux niveaux national et international à travers les inscriptions Natura 2000, Ramsar, Réserve de biosphère de l'UNESCO, Parc naturel régional, les paysages, la biodiversité, le patrimoine culturel matériel et immatériel, les activités humaines durables et responsables doivent continuer à être préservées durablement en Camargue, au bénéfice de l'ensemble des populations de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Des solutions alternatives aux lignes électriques aériennes doivent être recherchées par exemple à travers une solution enterrée en tout ou partie et une réflexion sur le nouveau faisceau de moindre impact liée à cette nouvelle solution.

Le Parc de Camargue souhaite rappeler que ce qui sera détruit en Camargue pour permettre de créer de la richesse à Fos-Berre ne reviendra pas. Il nous faut collectivement éviter de créer des « perdants de la décarbonation » et construire un projet global gagnant-gagnant.

